

DECISION N° DEC-2026-039

OBJET : AVENANT 1 MARCHÉ DE PRESTATION DE NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES BÂTIMENTS COMMUNAUX - ENTREPRISE SABATIER

**DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE
(ARTICLE L2122 – 22 C.G.C.T.)**

Le Maire de la commune d'ÉTOILE SUR RHONE

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-027 du 22 mars 2026 transmise en Préfecture le 23 mars 2026, et notamment son 4ème alinéa qui dispose que le Maire peut être chargé pour la durée de son mandat de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

Vu la décision DEC-2025-041 relative à l'attribution du marché de prestation de nettoyage et entretien des bâtiments communaux, à la société GROUPE SABATIER

Vu la fin des travaux de rénovation-extension de l'espace polyvalent

Vu la proposition de prix pour un forfait mensuel d'entretien hebdomadaire de l'espace polyvalent

Considérant la nécessité d'assurer la propreté et l'entretien de ce bâtiment (prestation non prévue au marché initial)

DECIDE

Article 1 :

D'ACCEPTER l'avenant 1 au marché de prestation de nettoyage et d'entretien des bâtiments communaux, dont le **GROUPE SABATIER**, ayant son siège à BOLLENE (84500) Zone d'activité la Croisière – 68 Rue Georges Sabatier, est titulaire, selon les montants suivants :

Montant initial mensuel des prestations à prix forfaitaires : **6 794.30€ HT**
Montant de l'avenant n°1 (plus-value) **636.00€ HT, soit +9.36%**

Nouveau montant mensuel des prestations à prix forfaitaires : **7 430.30€ HT, soit 8 916.36€ TTC**

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents de l'offre du candidat mentionnés ci-dessus.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun 38 022 GRENOBLE, ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal susmentionné. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ETOILE SUR RHONE,
Le 21 mai 2026
Le Maire,

Françoise CHAZAL

